



La garde de ma fille de 9 ans

Par **yhostalery_old**, le **11/03/2010 à 09:02**

Bonjour, Mon ex femme est partie vivre au Mans depuis 2 ans avec ma fille de 9 ans chez son cousin avec qui elle s'est pacsée. J'avais des droits de visite pronocés par le Jaf d'Avignon(84). Pour ne pas perturber ma fille, je n'ai fait aucun scandale et je fais les aller-retour en train (12h par trajet) pour voir ma fille pendant les vacances, tous les frais étant à ma charge. Ma fille ne voulait pas vivre chez sa mère dés le départ et maintenant, elle continue de vouloir vivre avec moi, sa mère ne veut pas la laisser vivre chez moi. A quel age, ma fille peut elle être entendue par le Jaf? Merci de votre réponse car ma fille souffre énormément et je ne veux rien faire à la lègère.

Par **Rory**, le **11/03/2010 à 21:08**

Bonjour, Mon ex femme est partie vivre au Mans depuis 2 ans avec ma fille de 9 ans chez son cousin avec qui elle s'est pacsée. J'avais des droits de visite pronocés par le Jaf d'Avignon(84). Pour ne pas perturber ma fille, je n'ai fait aucun scandale et je fais les aller-retour en train (12h par trajet) pour voir ma fille pendant les vacances, tous les frais étant à ma charge. Ma fille ne voulait pas vivre chez sa mère dés le départ et maintenant, elle continue de vouloir vivre avec moi, sa mère ne veut pas la laisser vivre chez moi. A quel age, ma fille peut elle être entendue par le Jaf? Merci de votre réponse car ma fille souffre énormément et je ne veux rien faire à la lègère. Si les droits de visite étaient organisés par un jugement, votre femme s'est mise en faute car elle n'a pas respecté les dispositions du juge. De plus, elle a déménagé à plusieurs kilomètres, vous empêchant d'exercer vos droits de visite. Votre fille est tout à fait en âge d'être entendue par le JAF. Aviez-vous seulement des droits de visite ou des droits d'hébergement aussi (parce que là votre ex femme n'a absolument pas respecté vos droits). Ce qu'il faut faire : - saisir le JAF (mais pas celui

d'avignon, celui du mans)rn- le saisir en rédigeant une assignation en la forme des référés (vous trouverez modèle et explication sur le site Jafland) - joignez le jugement d'avignon et une lettre écrite de la main de votre fille demandant à être entendue par le juge.rn- surtout faire en sorte que tout se passe le plus pacifiquement possible.rn- si votre fille vient vivre chez vous, votre ex femme devra aussi verser une pension alimentaire si ses ressources le permettent.